



## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

### COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 septembre 2019

Lieu : Salle du Conseil Municipal à BRIONNE

L'an deux mille dix-neuf le 25 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** Messieurs AUBER Jacques, AUGER Michel, BARRIERE Jean, BESNEHARD Daniel, BEURIOT Valéry, BLAIS Francis, BOUCHER Dominique, BUSSY Daniel, CAILLOUEL Hervé, CHRISTOPHE Bernard, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DORLEANS Jacques, LEGROS Pierre, LEROUX Michel, MADELON Jean-Louis, PEUFFIER Régis, PREVOST Lionel, PROVOST Jean Claude, QUETIER Jean, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VILAIN Christian et VIVIEN Alain.

Mesdames DEFLUBE Fabienne, GIRARD Jocelyne, JACQUEMIN Michèle, ROCFORT Françoise et VAN DUFFEL Christine.

**Suppléants votants :** Messieurs CHAUVIERE Noël (suppléant de CHAUVIN Pierre), JOURDAN Jean-Claude (suppléant de DUCLOS James), LE BAILLIF (suppléant de DIDTSCH Pascal), MESSE Nadine (suppléante de GATINET Benoît) et TARDIF Alain (suppléant de GUENIER Jean-Marie).

**Suppléant non-votant :** Aucun

**Etaient excusés :** Messieurs BERNARD Jean-François, CHAUVIN Pierre, CALMESNIL William, DIDTSCH Pascal, DUCLOS James, FINET Pascal, GATINET Benoît, GOBRON Francis, GUENIER Jean-Marie, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Erick, LAIGNEL Pascal, MARTIN Vincent, MASSON Michel, RIAUX Gilles, RYCKAERT Laurent, SOURDON André, VANHEULE Philippe.

Mesdames DUONG Isabelle, KOLACZ Marie-Odile, SIMON Anne-Laure et VAGNER Marie-Lyne.

**Assistaient à la réunion :** Monsieur Frédéric PERSON - Directeur Général des Services et Mesdames Géraldine BOITELLE, Responsable Juridique & Commande Publique et Isabelle POLLIN – Assistante de Direction.

Titulaires : .....	32
Suppléants votants : .....	5
Suppléant non votant : .....	0
Présents : .....	37
Pouvoir : .....	0
Total votants : .....	37

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CAILLOUEL

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 09h35.

## **DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL**

### **N° 2019/19 – Choix du titulaire pour un emprunt de 1 250 000 €**

Vu la délibération du 10 avril 2019, rendue exécutoire le 12 avril 2019, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2019, avec recours à l'emprunt ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1 précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre de la réalisation des emprunts et de leurs avenants ;

Vu la délibération du 19 juin 2019, rendue exécutoire le 21 juin 2019, autorisant le Président à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour le financement de l'investissement à hauteur de 1 250 000 €, réparti comme suit :

- Travaux de création du casier 8c, pour un montant de 550 000€, sur une durée de 11 ans.
- Travaux de construction des casiers réservés au plâtre et à l'amiante, pour un montant de 700 000€, sur une durée de 15 ans.

Ayant pris connaissance de l'avis de la Commission Finances, suite à la remise des offres,

Vu l'avis des membres du Bureau ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole Normandie Seine,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :**

**Article 1 :** De contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine :

- Un emprunt d'un montant de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) pour le financement d'un casier réservé à l'enfouissement des déchets ultimes au CETRAVAL de Malleville sur le Bec – score charte Gissler 1A - taux fixe de 0,57 % - durée d'amortissement de 11 ans – frais de dossier s'élevant à 275€ – versement des fonds en une seule fois jusqu'au 15 décembre 2019.
- Un emprunt d'un montant de sept cent mille euros (700 000 €) pour le financement des travaux de construction des casiers réservés au plâtre et à l'amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec – score charte Gissler 1A - taux fixe 0,82 % - durée d'amortissement de 15 ans - frais de dossier s'élevant à 350€ – versement des fonds en une seule fois jusqu'au 15 décembre 2019.

**Article 2 :** Les principes de fonctionnement applicables aux deux contrats sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles à compter de février 2020.

**Article 3 :** De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**Article 4 :** De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## N° 2019/20 – Réalisation d'un emprunt de 140 000€ : lancement de la procédure

Vu la délibération du 10 avril 2019, rendue exécutoire le 12 avril 2019, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2019, avec recours à l'emprunt ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1 précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre de la réalisation des emprunts et de leurs avenants ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant, à lancer une consultation auprès des banques pour l'obtention d'un prêt aux meilleures conditions possibles pour 140 000€ réparti comme suit :

- Travaux d'aménagement des réseaux de biogaz et de lixiviats au CETRAVAL, acquisition de conteneurs maritimes destinés à la filière Réemploi en déchèteries et travaux de terrassement en déchèteries: 105 000€, sur 7 ans ;
- Chargeur télescopique et chariot élévateur à pinces d'occasion: 35 000€, sur 4 ans.

**Article 2 :** Les conditions de consultation sont les suivantes :

- Indexe de référence : EURIBOR,
- Condition du taux d'intérêt : fixe,
- Mode d'amortissement : linéaire,
- Remboursement anticipé envisageable,

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N° 2019/21 – Modalités d'accueil des professionnels et de facturation des déchets

### industriels

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1<sup>er</sup> précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances,

Vu la délibération du 19 décembre 2018, rendue exécutoire le 02 janvier 2019, définissant les tarifs applicables aux professionnels pour 2019,

Ayant connaissance des évolutions actuelles et à venir concernant les sites de traitement des déchets industriels banals et sachant la nécessité de ne pas déstabiliser le fonctionnement de cette filière à l'échelle du SDOMODE,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'ajouter un article 2' à la délibération 2018/28 du 19 décembre 2018 rédigé en ce sens : La quantité des apports de déchets industriels banals est limitée à 20 tonnes par an et par client sur le site du CETRAVAL de Malleville sur le Bec.

**Article 2 :** Les autres articles de la délibération qui ne sont pas contraire à la présente, sont inchangés.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

## N° 2019/22 – Rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics

### Locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Sachant que le SDOMODE a une seule délégation de services publics : une concession pour la fourniture d'électricité au CETRAVAL et que le rapport de cette délégation de services publics vient d'être présenté,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2018 et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour la production d'électricité au CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec.

Le Comité Syndical,  
Par délégation  
Le Président  
Jean-Pierre DELAPORTE

